

À l'intention des médecins omnipraticiens concernés
des médecins spécialistes concernés

6 septembre 2017

Demandeurs d'asile en attente d'une réponse du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) – Fin des instructions temporaires

Dans le cadre de l'arrivée massive, ces derniers mois, de demandeurs d'asile en provenance des États-Unis, la Régie vous informait, dans l'[infolettre 142](#) du 16 août 2017, des instructions à suivre pour la facturation des services médicaux rendus aux personnes qui n'ont pas de confirmation d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

Puisque la couverture du PFSI a été élargie à toutes les personnes qui entrent **au Canada entre les points d'entrée de l'Agence des services frontaliers du Canada à Lacolle, au Québec**, entre le 1^{er} juin 2017 et le 1^{er} décembre 2017, et ce, dès qu'elles reçoivent une date pour leur entrevue d'admissibilité, l'utilisation des instructions temporaires émises par la Régie **prend fin le 6 septembre 2017**.

À compter du moment où le demandeur d'asile reçoit une confirmation d'admissibilité au PFSI, le médecin doit alors demander le paiement des services rendus à cette personne à Croix Bleue Medavie.

Demandeurs d'asile visés par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)

Dans le cadre du PFSI, le médecin doit facturer **tous les services médicaux rendus aux clientèles à Croix Bleue Medavie**, l'administrateur des demandes de règlement pour le compte d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Depuis le 1^{er} avril 2016, la Régie ne paie plus pour des services médicaux rendus aux demandeurs d'asile admissibles au PFSI et qui auraient été refusés par Croix Bleue Medavie.

Vérification de l'admissibilité du demandeur d'asile au PFSI

Afin de permettre la vérification de l'admissibilité aux services médicaux par le PFSI ou par la Régie, le demandeur d'asile **doit fournir la confirmation d'admissibilité au PFSI (CA)** délivré par Citoyenneté et Immigration Canada.

L'information relative à la couverture du demandeur d'asile **est valide pour la journée seulement** et peut changer dès le lendemain.

L'admissibilité du demandeur d'asile peut être vérifiée sur le site Web sécurisé de Croix Bleue Medavie au www.medavie.bluecross.ca. Pour toute autre question, vous pouvez appeler au 1 888 614-1880.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)